

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle Environnement Affaire suivie par : Xavier SINNA

Tél.: 05.49.08.69.58

Adresse mail: xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 10 0CT. 2022

## Prise d'acte n° E 241

Monsieur,

Par transmission du 6 avril 2021, vous m'avez adressé un dossier de porter à connaissance relatif à la modification du plan d'épandage lié à l'élevage porcin soumis à enregistrement que vous exploitez sur la commune de Combrand.

Vous bénéficiez :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4755 du 22 juillet 2008 pour un effectif de 712 animaux-équivalents ;
- d'un récépissé de transfert n° E228 du 12 mai 2022 relatif à la déclaration de changement d'exploitant.

Le classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE) est le suivant :

Rubrique	A, E D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume autorisé
2102	E	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :Installations détenant :  1. Plus de 450 animaux-équivalents	Plus de 450 animaux- équivalents	712 animaux- équivalents

A : (autorisation), E : (Enregistrement), DC : (déclaration avec contrôle périodique) NC : (non concerné)

À ce jour, le projet consiste en la modification de la gestion des effluents d'élevage. Suite à la reprise de l'installation, vous n'avez pas repris les anciennes surfaces d'épandage.

Les contrats de mise à disposition des terres ont été résiliés et de nouvelles terres ont été trouvées pour la gestion du lisier de porc. La production annuelle de lisier est estimée à 1 500 m³ sur une surface d'épandage de 227,64 ha.

EARL LE SOLEIL LEVANT
M. Didier BARDET
La Cour des Champs
85700 REAUMUR
Site « Les Peupliers / Combrand – 79 »

Dans le cadre de ce projet, aucune activité supplémentaire n'est prévue par rapport à l'arrêté d'autorisation modificatif n ° 4755 du 22 juillet 2008. Il ne s'agit que d'une mise à jour du plan d'épandage.

Considérant que vous avez déposé un dossier de régularisation administrative et que les modifications réalisées sont conformes à la réglementation en vigueur, je prends acte, conformément à l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, de vos demandes qui ne modifient pas de façon substantielle votre dossier initial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL